

Remise de prix, prestations diverses et gratifications

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n°1		Bureau	
séance du 27/08/03	favorable	séance du 26/09/03	favorable

Inscription budgétaire	
Budget 2003	
Imputation : chapitre 011 - compte 6232	

Dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines et des relations publiques, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon peut être amenée, lors d'évènements, à manifester l'intérêt de la collectivité.

L'article 62 du décret 2003-301 du 2 avril 2003 impose la production au comptable d'une délibération, au cas par cas ou de portée générale, « fixant les modalités d'attribution du (des) prix, de la (des) prestation(s) diverse(s) ou des gratifications », ainsi que « les catégories de bénéficiaires, les évènements donnant lieu à l'octroi de tels avantages » en ce qui concerne les gratifications.

En outre, la limite financière doit être précisée.

Dans ce cadre, il est proposé que le Conseil de Communauté donne pouvoir à M. le Président pour engager des dépenses dans la limite des maximums suivants :

- remise de médaille pour des agents ou des élus de la CAGB dans la limite de 200 €
- cadeau (retraite, mutation ...) pour des agents ou des élus de la CAGB ou des personnalités extérieures à la collectivité, dans la limite de 200 €
- gerbe, couronne, annonce décès dans la limite de 200 €
- bouquet, cadeau de mariage pour des agents ou des élus de la CAGB dans la limite de 200 €

Ces évènements ayant un caractère exceptionnel, ils ne sont pas considérés comme des rémunérations ou avantages en nature.

Enfin, le Conseil de Communauté décide, le cas échéant, de la prise en charge directement par la CAGB des frais d'organisation de ces cérémonies ou sous forme de participation reversée à une autre collectivité pour organiser ces évènements et autorise la prise en charge sur son budget fêtes et cérémonies des frais de restauration engagés pour les vins d'honneur à l'issue des séances du Conseil de Communauté.

En fin d'exercice, une information sera faite sur l'utilisation de ces crédits.

A la majorité, une voix contre, le Conseil de Communauté valide les propositions.

Pour extrait conforme,

Le Président